



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 21 octobre Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 26

Exprimés : Pour 26 – Contre 0

**Présents :** Mesdames MAHIER Manuela, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, DE BOURSETTY Olivier, LEGOUET David.

**Excusés :** Mesdames CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne et Messieurs CATHERINE Arnaud, FAUCHON Patrick, BAUDIN Philippe, LEJAMTEL Ralph, HEBERT Dominique.

**Réf – n° B42\_2021**

**OBJET : Acquisition de terrains auprès de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et revente aux entreprises CEFORAS FORMATION – Zone d'activité économique de Bénéchère**

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE), a sollicité la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour acquérir différentes parcelles situées sur la Zone d'activités de Bénéchère, commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville :

- lots n°7 et 8 constitués des parcelles cadastrées section 173 AX n°356, 358 et 359 d'une superficie d'environ 12 247 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation de l'entreprise CEFORAS FORMATION, spécialisée dans l'insertion professionnelle pour adultes sur les métiers dit « en tension » avec employabilité immédiate, qui a pour projet de construire un bâtiment de 2 250 m<sup>2</sup> composé d'un atelier, de bureaux et de salle de formation, nécessitant l'acquisition d'un terrain d'une superficie minimum de 10 000 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions sont proposées selon les conditions financières indiquées dans le rapport de la CLECT à savoir 13,50 € HT par m<sup>2</sup>.

La revente du lot se fera au prix de 13,50 € HT par m<sup>2</sup> pour CEFORAS FORMATION conformément à l'avis du Domaine.

Le projet poursuivi par cette entreprise a été exposé et a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 12 septembre 2019.

Toutefois, à la suite du dépôt du permis de construire, plusieurs incohérences sont apparues et notamment une divergence entre le projet présenté et le permis de construire déposé.

Par conséquent, suite aux nouvelles négociations avec l'entreprise, il est prévu de reprendre la promesse de vente de telle sorte que l'entreprise s'engage à revendre à l'Agglomération le terrain non utilisé pour son projet.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 alinéa 6,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – modification n°2,

**Vu** la délibération n°2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** l'avis des Domaines renouvelé en date du 11 décembre 2019 valable pour 2 ans,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 25 septembre 2019 accordant la vente de ces parcelles au profit de la CAC moyennant le prix sus-énoncé,

**Vu** la décision du Président n° P11\_2020 en date du 14 janvier 2020,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Acquiert** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin les parcelles cadastrées section 173 AX n°356, 358 et 359 d'une superficie d'environ 12 247 m<sup>2</sup>, situées dans le Parc d'activité de Bénécière, au prix de 13,50 € par m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **Revend** ces parcelles à l'entreprise CEFORAS FORMATION ou toute autre société qui pourrait s'y substituer, moyennant le prix de 13,50 € HT le m<sup>2</sup> et aux conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal :
  - . en dépenses chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit n°40211,
  - . et en recettes chapitre 024, nature 90, ligne de crédit n° 41835,

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer tout acte notarié lié à cette acquisition.

Annexe :

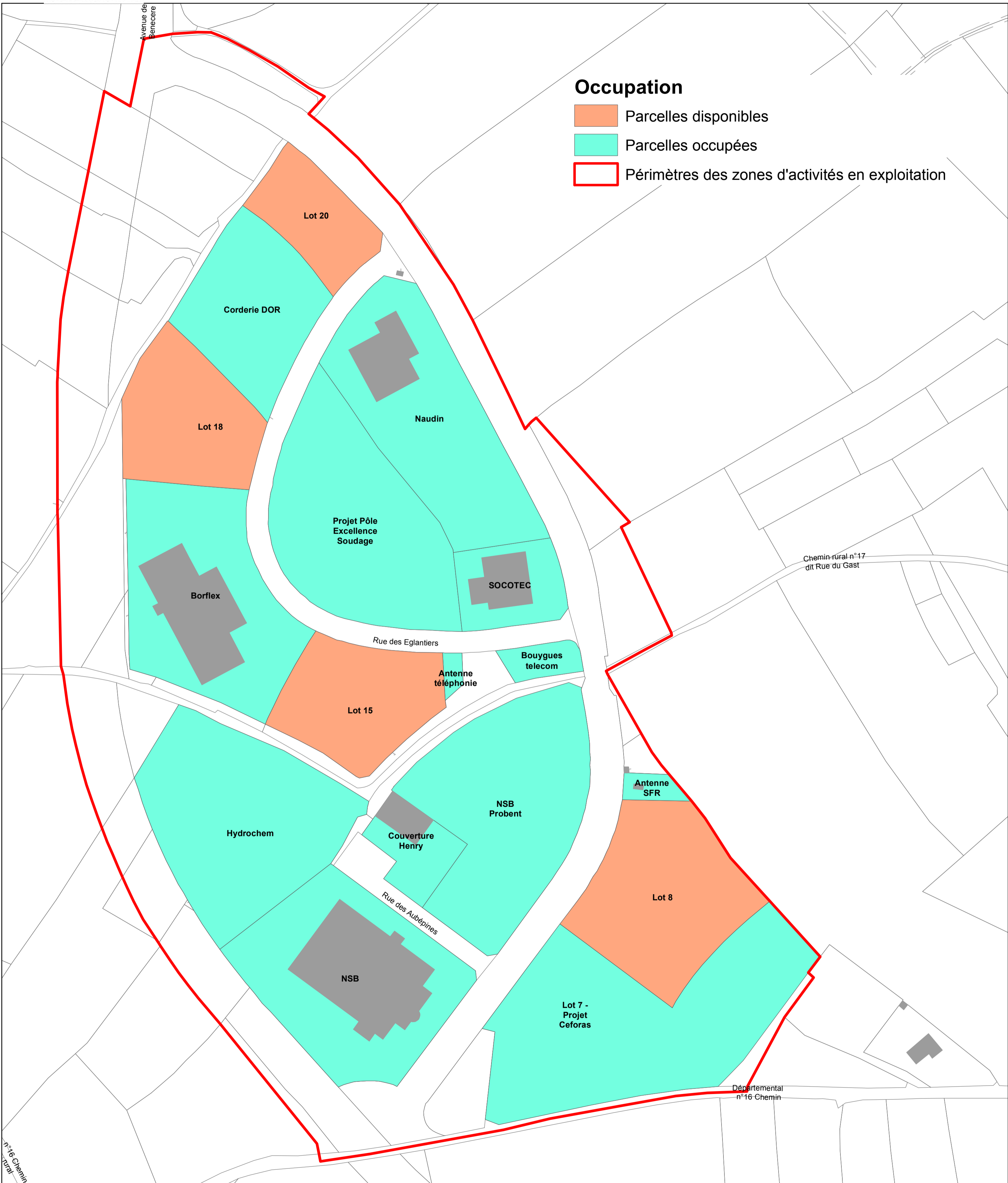
- Plan de la zone
- Plan de division

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Occupation**

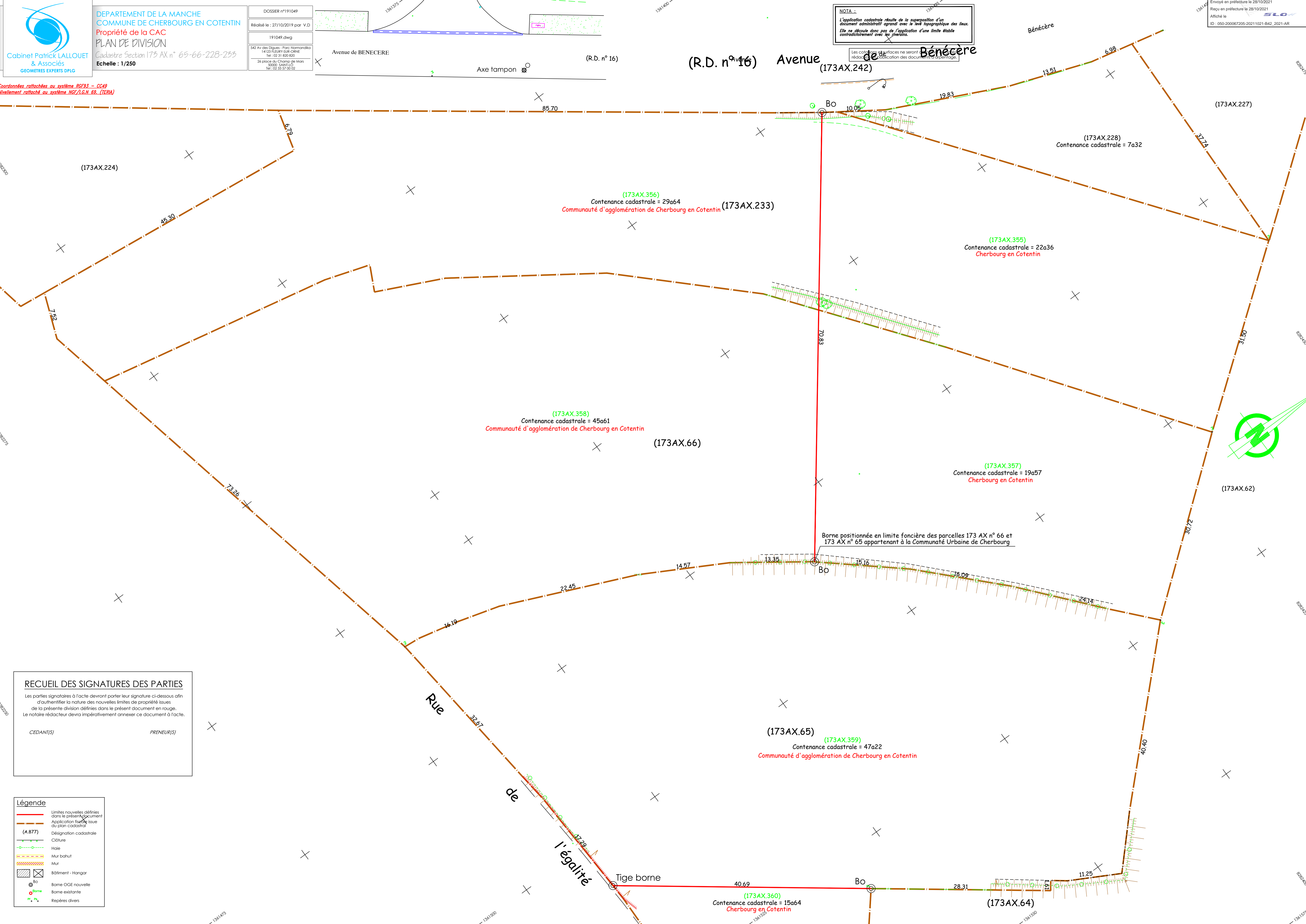
- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées
- Périmètres des zones d'activités en exploitation



Les bâtiments et les surfaces ne sont représentés qu'à titre indicatif  
 Source : Direction du Développement Economique, Communauté d'agglomération du Cotentin  
 Réalisation : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire,  
 Communauté d'agglomération du Cotentin - Edition du 30 Avril 2021.

**NOTA :**  
 L'application cadastrale résulte de la superposition d'un document administratif agrandi avec le levé topographique des lieux. Elle ne doit pas être appliquée d'une limite établie contrairement avec les riverains.  
 Les cotations de surfaces ne seront pas révisées en application des documents d'arpentage.

Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC49  
 Nivellement rattaché au système NGF/L.G.N. 69 (TERIA)



**RECUEIL DES SIGNATURES DES PARTIES**  
 Les parties signataires à l'acte devront porter leur signature ci-dessous afin d'authentifier la nature des nouvelles limites de propriété issues de la présente division définies dans le présent document en rouge. Le notaire rédacteur devra impérativement annexer ce document à l'acte.

CEDANT(S) \_\_\_\_\_ PRENEUR(S) \_\_\_\_\_

- Légende**
- Limites nouvelles définies dans le présent document
  - Application foncière issue du plan cadastral (A.877)
  - Désignation cadastrale
  - Clôture
  - Haie
  - Mur bahut
  - Mur
  - ▨ Bâtiment - Hangar
  - Bo Borne OGE nouvelle
  - Bo Borne existante
  - Repères divers